

**EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 7 janvier 2019.**

**5.- AFFAIRES DIVERSES :**

**5.6 Projet Communautés bleues**

**C-2019-010**

**CONSIDÉRANT QU'** à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

**CONSIDÉRANT QU'** au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité de Saint-Fulgence puisse obtenir le titre de « *communautés bleue* »;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bolduc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

**QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** demande aux gouvernements, fédéral et provincial, d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;

**ET QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

**ADOPTÉ**

**DONNÉ À SAINT-FULGENCE (PROVINCE DE QUÉBEC),  
Ce 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.**

Jimmy Houde  
Directeur général et secrétaire-trésorier

JH/jl

**EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 4 février 2019.**

**5.- AFFAIRES DIVERSES :-**

**5.3 Communauté bleue : Promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements**

**C-2019-026**

**CONSIDÉRANT QUE** la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau et aux systèmes d'assainissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

**CONSIDÉRANT QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- L'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- La hausse des coûts;
- La hausse des frais facturés aux usagers;
- Des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- Des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier les services d'eau à l'interne;

**CONSIDÉRANT QUE** la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitements des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la **Municipalité de Saint-Fulgence** puisse obtenir le titre de « **communauté bleue** »;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bolduc

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;

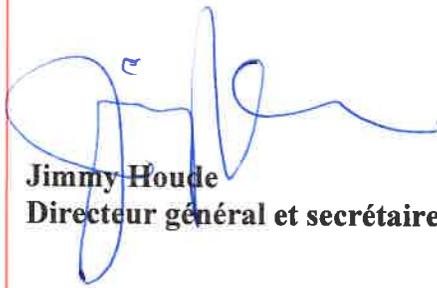
**QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics;

**ET QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

---

**ADOPTÉ**

**DONNÉ À SAINT-FULGENCE (PROVINCE DE QUÉBEC),  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.**



**Jimmy Houde**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**

**JH/jl**

**EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 4 février 2019.**

**5.- AFFAIRES DIVERSES :-**

**5.2 Communauté bleue : Bannir ou éliminer graduellement la vente d'eau  
embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités  
municipales**

**C-2019-025**

**CONSIDÉRANT QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité par les plus strictes au monde;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la **Municipalité de Saint-Fulgence**;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau embouteillée est jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à **Saint-Fulgence**, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau du robinet de Saint-Fulgence est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

**CONSIDÉRANT QU'** en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

**CONSIDÉRANT QUE** l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que Saint-Fulgence puisse obtenir le titre de « **communauté bleue** »;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bolduc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la Municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'il ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;

**QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;

**QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;

**QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions;

**QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** demande au personnel municipal d'établir un calendrier de mise en œuvre de ces décisions, y compris des échéances pour l'évaluation de l'accessibilité à l'eau potable dans les établissements municipaux;

**QUE** la **Municipalité de Saint-Fulgence** demande au personnel municipal de faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés.

---

**ADOPTÉ**

**DONNÉ À SAINT-FULGENCE (PROVINCE DE QUÉBEC),  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.**



**Jimmy Houde**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**

**JH/jl**